

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 15 (1907)
Heft: 12

Quellentext: Documents historiques 1798, 1802
Autor: Meyriez, de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

milieu des mœurs relâchées du temps, a sa grandeur aussi. Les sacrifices accomplis ont eu peut-être pour résultat de disposer la mentalité vaudoise à ne pas séparer la vraie piété de la pratique d'une vie conforme à la morale évangélique.

Septembre 1907.

Ch. SCHNETZLER.

DOCUMENTS HISTORIQUES

1798, 1802

Monsieur Gacon, instituteur à Faoug, a l'obligeance de nous communiquer quelques documents se rapportant aux événements de 1798 et de 1802. Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs le texte de la requête adressée au Conseil exécutif de la République helvétique. Cette pièce, écrite de la main du notaire De Meyriez, à Faoug, est caractéristique; elle prouve une fois encore combien les sympathies bernoises furent tenaces dans le pays.

Les Citoyens de la Commune de Faoug,

District d'Avenches, Canton de Fribourg,
au

CONSEIL EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Citoyen Président!

&

Citoyens Membres du Conseil Exécutif!

Incorporés au Canton de Fribourg depuis la Révolution et devant peut-être être réunis, par la nouvelle Constitution, au Canton Léman, nous prenons la liberté de vous exposer d'avance nos sollicitudes pour les deux cas suivants, soit 1° que nous restions réunis au Canton de Fribourg; soit 2° que l'on veuille nous réunir au Canton Léman : vous priant, Citoyen Président et Citoyens Membres du Conseil Exécutif! de pérer dans votre sagesse nos justes réclamations et d'y faire droit.

Lorsque l'on nous a joint au Canton de Fribourg, on paroît avoir perdu de vue qu'il importoit à la conservation des droits de chaque Citoyen, qu'aucune des deux religions acquit une prépondérance trop marquée sur l'autre. Cela n'a pas eu lieu et si même les protestans avoient obtenu des emplois proportionnellement à leur

population, il n'est pas moins vrai que, les catholiques romains étant beaucoup plus nombreux auroient et ont effectivement eu, une prépondérance trop marquée dans les affaires civiles. Cela devient d'autant plus dangereux encore par les préjugés religieux dont l'existence peut aussi peu être mise en doute que leur influence. Nous ne nous arrêterons pas aux conséquences qui se déduisent d'elles même — nous nous bornerons à vous dire, Citoyen Président! & Citoyens Membres du Conseil Exécutif! qu'elles nous paraissent trop importantes pour ne pas nous faire désirer un changement.

Dans le 2^d cas si l'on a le projet de nous réunir au Canton Léman, nous avons l'honneur de vous observer

1^o Que le chef lieu de ce Canton est à une grande distance de nous.

2^o Que la vente de nos denrées et l'achat de nos besoins est à Morat & Berne pour le principal.

3^o Que Morat, comme chef lieu de District et Berne comme chef lieu de Canton étant les villes les plus voisines, il résulteroient des avantages majeurs pour nous d'y être réunis.

4^o Notre local exige que nous parlions les deux langues; cela nous oblige de placer souvent nos enfans chez de nos connoissances dans le Canton de Berne soit à Morat. Enfin

5^o Nous étions jadis réunis à Morat, le ruisseau nommé Chandon faisoit la limite & jusqu'à ce jour nous conservons la même mesure & le même poids. En un mot c'est à Morat et à Berne que sont nos galleries pour le trafic et où se porte principalement notre industrie.

Incertains du sort qui nous est destiné, nous vous prions instamment C. P. & C. M. d. C. E.! de faire droit à nos représentations respectueuses et d'admettre le vœu prononcé par tous les individus de notre commune, sans aucune exception, d'être joints au District de Morat & d'être incorporé avec lui au Canton de Berne avec le terrain situé entre le Chandon et notre commune, faisant l'ancienne limite.

Rien n'est plus conforme à nos besoins, de localité, de religion, de mœurs et d'habitudes! — Par ainsi nous ne demandons que ce que nous promet votre Proclamation qui a précédé la nouvelle Constitution.

Recevés, Citoyen Président et Citoyens Membres du Conseil Exécutif! l'assurance de notre profond respect.
